



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1- Commande Publique

OBJET

N° 2025-22

**ACCOMPAGNEMENT
NOTARIAL**

**ENQUETE PARCELLAIRE DE
LA PROCEDURE DUP
RELATIVE A L'OPERATION
D'AMENAGEMENT URBAIN
MULTI-SITES
« LES FEUX FOLLETS-
LIBERATION »**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur est estimée à 40 000 euros HT conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le budget pour l'année 2025 ;

Vu la proposition commerciale jointe ;

Considérant la nécessité de procéder à une assistance notariale dans la préparation de l'enquête parcellaire dans le cadre de la procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative à l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets-Libération » afin de produire les données nécessaires ;

Considérant l'offre commerciale de « DUP - Feux Follets - accompagnement enquête parcellaire » de Bremens Notaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la première partie de l'offre commerciale de l'étude notariale Bremens Notaires, situé au 45 quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon, pour réaliser un accompagnement de l'enquête parcellaire dans le cadre de la procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative à l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets-Libération » (bon de commande N° UR250001).

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 5 000 euros HT, soit 6 000 euros TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 13 février 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 19/2/25

de sa mise en ligne le : 19/2/25

de sa notification le : 19/2/25